

Règlement Ekiden de Paris[®], Marathon relais 2013

Article 1- Organisation

La 1ère édition de l'Ekiden de Paris[®], est organisée le 3 novembre 2013 par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) sous l'égide de la Mairie de Paris.

Article 2 - Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par équipes de 6 athlètes ou 4 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut-être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge.

Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement de l'épreuve

L'Ekiden de Paris - Marathon relais se court sur une boucle de 5, 250 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du nombre d'athlètes composant l'équipe (cf distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 195 mètres.



Pour le relais composé de 6 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 5, 250 km,
- 2ème relais = 10, 5 km,
- 3ème relais = 5, 250 km,
- 4^{ème} relais = 10, 5 km,
- 5^{ème} relais = 5, 250 km
- 6^{ème} relais = 5, 445 km.

Pour le relais composé de 4 athlètes, les distances par relais sont les suivantes :

- 1er relais = 10, 5 km,
- 2^{ème} relais = 10, 5 km,
- 3ème relais= 10, 5 km,
- 4^{ème} relais= 10,695 km.

Le départ aura lieu à 9h00, sur le quai de l'Hôtel de ville, en face du parvis.

L'arrivée sera jugée sur le parvis de l'Hôtel de ville.

La zone de relais s'effectuera sur le parvis de l'Hôtel de ville.

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 1998 ou avant.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden de Paris[®] soit remplie.



PARTENAIRES PRINCIPAUX



La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe lors du retrait des dossards:

- soit d'une licence compétition ou loisirs running délivrée par la FFA, ou un Pass' Running, en cours de validité,
- soit d'une licence FFCO, FFPM, FFTri, en cours de validité,
- soit d'une licence UNSS ou UGSEL si l'engagement est réalisé par l'établissement ou l'association sportive scolaire, en cours de validité,
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an ou de sa photocopie par l'intéressé.

Une copie de ces documents sera conservée par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise en ligne sur le site <http://www.sport-up.fr>

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué) pour toute l'équipe. Toutefois le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ou une des licences sportives mentionnées à l'article 4, pourra être téléchargé ou présenté lors du retrait des dossards.

Il est également possible de s'inscrire, sur place, dans le village de l'Ekiden de Paris[®], le vendredi 1^{er} novembre 2013 entre 14h30 et 20h00 et le samedi 2 novembre entre 10h00 et 18h00.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site <http://www.sport-up.fr> ne seront en aucun cas remboursés.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée, lors du retrait des dossards, jusqu'au samedi 2 novembre 2013 à 18h00.



Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Dans un souci de sécurité, les inscriptions sont limitées à 1000 équipes.

Article 6 – Dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une des licences mentionnées à l'article 3 du présent règlement ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, et d'une pièce d'identité, le vendredi 1^{er} novembre 2013 entre 14h30 et 20h00 et le samedi 2 novembre entre 10h00 et 18h00 dans le village de l'Ekiden de Paris[®] situé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place de l'hôtel de ville, 75004 PARIS. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Deux dossards par participant sont distribués : un ventral (avec numéro équipe et numéro du relayeur) et un dorsal avec nom de l'équipe (club, entreprise, établissement ou école...). Ils doivent être entièrement visibles, attachés à l'aide d'épingles (4 devant et 4 derrière) qui seront fournies par l'organisation.

Les dossards sont numérotés de 1 à 6 (pour les équipes de 6 relayeurs) et de 1 à 4 (pour les équipes de 4 relayeurs) et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Les dossards pour les équipes de 6 relayeurs et ceux pour les équipes de 4 relayeurs auront une couleur différente.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.



Article 7 - Jury Officiel

Il est composé d'un jury FFA.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. La décision du juge est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce attachée à la chaussure et réalisé par la Société Matsport.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce n'est pas réutilisable sur une autre course. Elle doit être restituée à l'arrivée dans les points prévus à cet effet.

Article 9 - Classements

Il est prévu de faire plusieurs classements, sur chacun des relais, un classement scratch et des classements pour les challenges suivants : féminin, mixte, étudiant, entreprise.

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

Les 3 premières équipes des challenges scratch, féminin, mixte, étudiant et entreprise seront récompensées de lots.

Pour participer au classement "mixte", une équipe doit obligatoirement comprendre une représentation féminine minimale à savoir :

- Une femme pour les équipes de 6 relayeurs ;
- Une femme pour les équipes de 4 relayeurs.



Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage.

Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Paris et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve à compter du vendredi 1^{er} novembre à 14 heures jusqu'au dimanche 3 novembre 2013 à 17 heures. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes.

Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 - Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à quelque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 13 – Vestiaires et consignes

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village.



Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

Article 14 - Ravitaillement

Un point d'eau sera installé à la sortie de la zone relais et un ravitaillement à l'arrivée, dans le Village.

Article 15 - Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden de Paris. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 16 – Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden de Paris, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les



dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 – Loi Informatique et Libertés/ Publication des résultats

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés» les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Toute participation à l'Ekiden de Paris implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance) sur le site internet de la FFA et de l'Ekiden de Paris.

Les coordonnées pourront en outre être communiquées aux partenaires de l'épreuve. Si les participants ne le souhaitent pas, ils disposent de la possibilité de s'y opposer en le précisant sur le bulletin d'inscription.

Si les participants souhaitent exercer leur droit d'accès et de rectification, ils peuvent contacter la FFA à l'adresse suivante : cil@athle.fr

Article 18 – Force majeure

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve et s'engage à rembourser les frais d'inscription de chaque participant.

Article 19 – Acceptation du Règlement

La participation à l'Ekiden de Paris implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaires au bon déroulement de la manifestation

